



CIRCULAIRE

Mesdames et Messieurs les Maires et les
Présidentes et Présidents
d'Etablissements Publics d'Eure-et-Loir

Luisant, le 7 octobre 2021

Réf : RRH/CIRCULAIRE n°2021-06

Destinataires : collectivités et EP affiliés

Mode de transmission : courriel aux collectivités concernées

Objet: REVALORISATION OBLIGATOIRE au 1^{er} OCTOBRE 2021 DES RÉMUNÉRATIONS DE CERTAINS AGENTS DE CATEGORIE C suite au relèvement du minimum de traitement (fonctionnaires et contractuels)

A compter du 1er octobre 2021, le montant du SMIC a augmenté de 2.2% en raison de la hausse de l'inflation.

Pour tenir compte de cette progression, le décret n°2021-1270 du 29 septembre 2021 est venu aligner l'indice minimum de traitement des fonctionnaires sur le SMIC ainsi revalorisé, passant de l'indice majoré 309 (IB 244) à l'indice majoré 340 (IB 367). Concrètement, il n'y a plus lieu de verser d'indemnité différentielle mais d'appliquer de nouveaux indices de rémunération aux agents concernés.

Ainsi, depuis le 1er octobre 2021, les fonctionnaires et agents contractuels de droit public, occupant un emploi dont **l'indice majoré est inférieur à 340**, percevront le traitement afférent à **l'indice majoré 340** (auquel correspond l'indice brut 367).

Cette revalorisation de la paie s'impose aux employeurs publics.

Sont ainsi concernés **à compter du 1er octobre 2021**, les agents de catégorie C dans les conditions suivantes :

Grades concernés	Echelons concernés	IB – IM applicables à compter du 1/10/2021	Points acquis au 1/10/2021
Grade de l'échelle C 1 Adjoint technique Adjoint administratif Agent social Adjoint du patrimoine Adjoint d'animation Opérateur des APS	1 er échelon 2 -ème échelon 3 -ème échelon 4 -ème échelon 5 -ème échelon 6 -ème échelon	IB 367- IM 340 IB 367- IM 340 IB 367- IM 340 IB 367- IM 340 IB 367- IM 340 IB 367- IM 340	+ 8 points d'indice majoré + 7 points d'indice majoré + 6 points d'indice majoré + 5 points d'indice majoré + 4 points d'indice majoré + 3 points d'indice majoré
Grade de l'échelle C 2 Adjoint technique principal de 2 ^e cl. Adjoint administratif principal de 2 ^e cl. Agent social principal de 2 ^e cl. Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e cl. Adjoint d'animation principal de 2 ^e cl. Opérateur des APS qualifié ATSEM principal de 2 ^e cl. Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e cl. Auxiliaire de soins principal de 2 ^e cl. Garde champêtre chef Gardien brigadier de police municipale	1 er échelon 2 -ème échelon 3 -ème échelon 4 -ème échelon	IB 367- IM 340 IB 367- IM 340 IB 367- IM 340 IB 367- IM 340	+ 6 points d'indice majoré + 5 points d'indice majoré + 4 points d'indice majoré + 2 points d'indice majoré

Grades concernés	Echelons concernés	IB – IM applicables à compter du 1/10/2021	Points acquis au 1/10/2021
Agent de maîtrise	1 er échelon 2 -ème échelon 3 -ème échelon	IB 367- IM 340 IB 367- IM 340 IB 367- IM 340	+ 4 points d'indice majoré + 3 points d'indice majoré + 1 points d'indice majoré

Cette revalorisation est avant tout une mesure de paie, puisque les grilles indiciaires n'ont pas officiellement été modifiées. Les agents concernés percevront ce minimum tant qu'ils ne bénéficieront pas dans leur grade d'un traitement au moins égal.



S'agissant d'une simple mesure de paie, **les services du Centre de Gestion d'Eure et loir ne vous adresseront pas d'arrêtés de revalorisation indiciaire pour vos fonctionnaires, ni d'avenants pour vos agents contractuels concernés.**

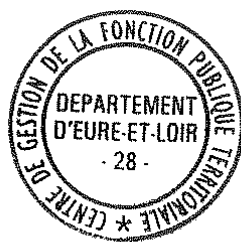
Toutefois, si vous souhaitez officialiser, notamment en matière de paie, ces nouveaux indices, nous mettons à votre disposition un modèle d'arrêté à adapter pour vos agents fonctionnaires, et un modèle d'avenant pour les contractuel, dans notre extranet dans l'onglet : [Remunération - Regime indemnitaire - NBI - Frais de déplacement -Revalorisation du SMIC au 01-10-2021.](#)

Pour votre compétence information, une réforme des grilles et carrière de certains agents de catégorie C a été annoncée par la Ministre de la Fonction Publique pour le 1er janvier 2022. De même, dans le cadre de la transposition du Ségur de la santé, il est prévu une réforme de la filière médico-sociale, induisant notamment une revalorisation indiciaire, voir un passage en catégorie B des auxiliaires de soins et des auxiliaires de puériculture ,actuellement en catégorie C.

Nous ne manquerons pas de vous informer de ces futures modifications dès la parution des décrets.

Les services du Centre de Gestion restent à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations.



Le Président

Bertrand MASSOT